

Standard du Commerce Équitable Fairtrade

pour

**les fruits et les légumes
préparés et conservés**

pour

**les organisations de petits
producteurs et acteurs
commerciaux**

**Valable également pour la production
contractuelle des fruits séchés du Pakistan**

Version actuelle : 13.12.2011_v1.2

Ce document remplace la version antérieure du : 01.05.2011

Prochaine révision prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards@fairtrade.net

**Pour toute information supplémentaire et téléchargement de
standards : www.fairtrade.net/standards.html**

Copyright © 1999-2012 Fairtrade Labelling Organizations International e.V.
Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être
reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen
que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée
ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction.....	3
Mode d'emploi du standard	3
Application.....	3
Suivi des modifications	3
1. Critères généraux	5
1.1 Certification	5
1.2 Labellisation et emballage	5
1.3 Description du produit.....	5
1.4 Autres critères de produit	5
2. Commerce	6
2.1 Traçabilité	6
2.2 Composition des produits.....	6
2.3 Contrats.....	6
3. Production.....	7
3.1 Gestion des pratiques de production.....	7
3.2 Protection environnementale.....	7
3.3 Conditions de travail	8
4. Activités commerciales et développement.....	8
4.1 Commerce durable.....	8
4.2 Préfinancement	9
4.3 Fixation de prix.....	9

Introduction

Mode d'emploi du standard

Se référer séparément au document du standard générique pour les organisations de petits producteurs mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

Veillez noter s'il vous plaît notez que le standard générique commercial du Commerce Équitable Fairtrade (GTS) s'applique également. Dans les cas où le standard spécifique de produit diffère du standard commercial (GTS), les critères présentés dans le standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Veillez noter s'il vous plaît que ce standard est également valable pour la production contractuelle des fruits séchés au Pakistan. Dans ce cas, le standard générique pour la production contractuelle s'applique en plus de ce standard de produit.

Application

Les standards Fairtrade spécifiques pour les produits pour les organisations de petits producteurs ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la Classification centrale des produits / Central Product Classification). Les nouveaux standards sont valables à partir du 1er Juillet 2011.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les procédures opératoires normalisées de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l'organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifiée ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

No. de version	Date d'approbation	Changements
13.12.2011_v1.2	01.11.2019	Introduction de l'exigence 2.3.2 concernant des contrats tripartites applicable aux chaînes d'approvisionnement de jus d'orange pour les convoyeurs Fairtrade.
13.12.2011_v1.1	19.07.2012	Mesures provisoires d'approvisionnement en jus d'orange Fairtrade supprimées
13.12.2011_v1.0	13.12.2011	Mesures provisoires d'approvisionnement en jus d'orange Fairtrade prolongées jusqu'au 1 juillet

		2012
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Création du standard et organisation des produits selon la nouvelle classification - Réorganisation des critères selon le Nouveau Cadre des Standards

1. Critères généraux

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Équitable Fairtrade et/ou manipulant le Prix et la Prime Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ce standard couvre l'achat et la vente de jus de fruits, et de fruits et légumes séchés dans leur forme de base (séchés) ainsi que dans leurs formes transformées (coupés, tranchés, etc.). Pour les sections sur la certification et la traçabilité (uniquement), les standards couvrent aussi tous les dérivés.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du standard générique commercial du Commerce Équitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Ce standard inclut toutes les variétés de fruits préparés et conservés pour lesquels un Prix Minimum Fairtrade existe. Pour les marchands, il inclut en outre les fruits qui ont été transformés dans la chaîne d'approvisionnement et qui étaient à l'origine certifiés au regard du Standard pour les fruits frais.

1.4 Autres critères de produit

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les exigences à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

2.1 Traçabilité

2.1.1 Tous les critères concernant la traçabilité et la « mass balance » sont inclus dans le standard générique commercial du Commerce Équitable Fairtrade.

2.2 Composition des produits

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.3 Contrats

2.3.1 Pour les jus de fruits: Dans le cas des contrats FCA le prix du transport et de la livraison au port de destination doivent être détaillé séparément.

Pour les fruits et les légumes séchés, les contrats entre producteurs et acheteurs doivent inclure ce qui suit:

- Les identifiants Fairtrade International des opérateurs – FLO ID
- Une référence au Commerce Équitable comme partie intégrale du contrat
- Date du contrat
- Durée du contrat
- Spécification du produit
- Les exigences de qualité du produit
- Le Prix et la Prime du Commerce Équitable spécifique de chaque produit
- Les conditions de paiement du Prix et de la Prime du Commerce Équitable
- Les conditions de livraison utilisant les incoterms

- Les volumes des produits du Commerce Équitable (volumes minimum et maximum ou volume fixe)
- Référence aux plans d'approvisionnement
- Description du fonctionnement du system des commandes
- Description de la responsabilité de chaque partie et de la procédure de vérification de la qualité
- Définition ou mention de la procédure de "force majeure"
- Description des mécanismes de résolution des conflits
- Description du mécanisme de préfinancement

2.3.2 Pour le jus d'orange uniquement

Le convoyeur Fairtrade signe un contrat tripartite avec le producteur, le payeur de prix et Prime et le convoyeur, ou partage avec le producteur le contrat signé avec le payeur Fairtrade. Les contrats tripartites identifient a minima l'acheteur de jus d'orange, spécifient la quantité et le prix du jus d'orange vendu, et les termes de paiement du différentiel de prix.

Recommandation : Cette exigence se propose d'augmenter la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en permettant au producteur de connaître les conditions de vente du produit Fairtrade.

3. Production

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

3.1 Gestion des pratiques de production

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3.2 Protection environnementale

3.2.1 Pour les bananes uniquement : Si vous et /ou vos membres emploient des désherbants dans la culture de banane, respectez les éléments d'une approche de gestion intégrée des mauvaises herbes:

- Connaissance des mauvaises herbes qui affectent la productivité des cultures et des conditions qui favorisent ou entravent le développement de ces mauvaises herbes.
- Connaissance des parties des champs où la récolte est affectée par les mauvaises herbes.
- Prévention de la propagation des mauvaises herbes par des moyens non chimiques (travail manuel, des moyens mécaniques ou thermiques)
- Utilisation de techniques de contrôle alternatives, paillis ou des cultures de couverture afin de contrôler et de réduire les mauvaises herbes.
- L'application d'herbicides doit être concentrée sur des domaines où des mauvaises herbes sont présentes et affectent les cultures.
- Pas d'utilisation d'herbicides dans des canaux, dans des zones protégeant des rivières ou des bassins, des aires protégées ou des aires de grande valeur pour la conservation¹ ou des zones protégeant la santé des gens.

Recommandations : Il est recommandé d'alterner les substances actives.

3.3 Conditions de travail

Le critère suivant s'applique uniquement où un nombre significatif de travailleurs est employé par l'organisation ou par un membre individuel de l'organisation et où ces travailleurs sont impliqués dans la production de bananes Fairtrade.

3.3.1 Pour les bananes uniquement : Vous et vos membres doivent faire des efforts pour trouver un autre emploi pour les travailleurs qui sont à risque de perdre leur travail à cause de l'utilisation de désherbants. Les efforts et les résultats doivent être documentés.

4. Activités commerciales et développement

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.

Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.

4.1 Commerce durable

4.1.1 Pour les jus de fruit, les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque année de

¹ Voir la définition des aires de grande valeur pour la conservation dans le standard générique du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs dans la section 3 « Production » dans le critère 3.2.33 Biodiversité

production.

Pour les fruits et les légumes séchés, les plans d'approvisionnement doivent couvrir une période approuvée par les deux parties.

Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

4.2 Préfinancement

4.2.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat.

Pour les jus de fruits, le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant la livraison.

Pour les fruits et les légumes séchés

Quand les contrats sont laissés ouverts sur une base saisonnière, un agenda trimestriel doit être utilisé comme indicateur de volumes.

Le préfinancement doit être mis à disposition en référence aux volumes trimestriels ou aux volumes mensuels équivalents.

Les volumes trimestriels peuvent être divisés en parts mensuelles égales. Soixante pourcent (60%) de la valeur des volumes mensuels doivent être mis à disposition au moins deux semaines avant le début du mois.

Lorsque le préfinancement est attribué en référence aux volumes trimestriels alors 60% de la valeur des volumes trimestriels doivent être mis à disposition au moins deux semaines avant le début de chaque trimestre.

Les opérateurs de production sous contrat doivent se référer au chapitre A.2.3 « Contrats » dans le standard générique du Commerce Équitable Fairtrade pour la production contractuelle.

4.3 Fixation de prix

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 Pour les abricots secs biologiques et conventionnels et pour les abricots sauvages secs :

Pour ces produits, seuls le standard pour la production contractuelle est applicable. Le prix au niveau ex-works inclut les coûts de certification (GBP 0.01 par kilo de produit conventionnel et GBP 0.03 par kilo de produit biologique). Ces coûts de certification sont payés à l'agent promoteur et sont déduits du prix payé aux producteurs individuels, c'est à dire du Prix Minimum Fairtrade ou du prix du marché, (le plus élevé des deux).

4.3.2 Pour la mangue séchée d'Afrique de l'Ouest : Le niveau ex-works pour les mangues

pour le séchage signifie à la porte de la coopérative. Le Prix Minimum couvre les coûts suivants : préparation du terrain, travail au champ, récolte. Le transport jusqu'à la station de séchage n'est pas inclus.

Le niveau ex-works pour **la mangue séchée** signifie à la porte de la coopérative. Le Prix Minimum au niveau ex-works couvre les coûts suivants: coûts des fruits frais (préparation du terrain, travail au champ, récolte), transport des fruits frais jusqu'à la station de transformation, coûts de transformation, coûts d'emballage (avec emballage en plastique et en carton), et coûts d'organisation.

4.3.3 Pour les bananes sèches : Les Prix Minimum Fairtrade pour les bananes sèches sont basés sur les coûts de production du fruit frais, le taux de conversion (c.-à-d., combien de kilos de bananes fraîches sont nécessaires pour faire 1 kg de fruits secs), le coût de la transformation et dans le cas des prix FOB, les coûts d'exportation.

4.3.4 Pour les produits secondaires: Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une Prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits secondaires et leurs dérivés dans le futur.

4.3.5 Conditions de paiement pour les jus de fruits : Pour les achats à niveau porte de la ferme ou ex-works, le paiement doit être effectué à la réception du produit.

Pour les achats réalisés sous conditions FOB, le paiement doit être effectué **net comptant** contre une série de document à première présentation. Les documents à présenter seront ceux stipulés dans le contrat et habituels au commerce des jus de fruits.

4.3.6 Retards de paiement pour les jus de fruits : Pour les contrats impliquant des payeurs et des producteurs Fairtrade, les paiements doivent être effectués en référence aux coutumes internationales, et pas plus tard que 30 jours après la réception des documents transférant la propriété.

Pour les contrats impliquant des payeurs Fairtrade, des producteurs et des convoyeurs, les convoyeurs doivent payer les producteurs au plus tard 30 jours après la réception du paiement par le payeur Fairtrade.

Dans le cas de Cuba, les paiements et les transferts de la Prime ne doivent jamais être transférés par ou à travers une banque des États-Unis. Chaque versement à un opérateur basé à Cuba doit spécifier: **Ventes du Commerce Équitable Fairtrade (FLO)**, de manière à pouvoir identifier le montant reçu.

4.3.7 Conditions de paiement pour les fruits et les légumes séchés : Si les fruits et les légumes séchés sont acceptés par le payeur Fairtrade après vérification au port de destination, le paiement doit être effectué dans les sept jours à compter de l'arrivée à destination de la livraison.

Pour les achats au niveau porte de la ferme ou ex-works, le paiement doit être effectué à la réception du produit.

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.